

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4737

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Bassin versant de l'Yzeron et affluents - Autorisation de signer un avenant entraînant l'annulation de la convention portant versement d'un fonds de concours au Sagyrc**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2615 en date du 18 avril 2005, le conseil de Communauté a décidé de l'attribution d'un fonds de concours au syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et de Charbonnières (Sagyrc), à hauteur de 45 % du montant des études engagées par celui-ci en 2003 et au début de 2004, soit un montant de 13 851,60 €, et a autorisé monsieur le président à signer la convention à intervenir.

La convention d'attribution, déposée en préfecture le 14 novembre 2007, a fait l'objet d'une observation au titre du contrôle de légalité par courrier en date du 27 novembre 2007. Il est demandé à la Communauté urbaine de retirer ladite convention ; cette demande est liée à la forme prise par ce versement, à savoir un fonds de concours. En effet l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales autorise le versement d'un fonds de concours uniquement pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement entre une Communauté urbaine et ses Communes membres. Aucune disposition législative ou réglementaire ne permet le versement d'un fonds de concours entre des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est donc proposé de prendre acte des termes de la lettre d'observations de la préfecture et d'autoriser monsieur le président à signer un avenant entraînant l'annulation de ladite convention. Le Sagyrc est informé de cette demande de la préfecture et lance la procédure de signature dudit avenant ;

Vu ledit avenant ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide de prendre acte des termes de la lettre d'observations de la préfecture en date du 27 novembre 2007.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant entraînant l'annulation de la convention conclue avec le Sagyrc et déposée en préfecture le 14 novembre 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,